

# Patrimoine mobilier



Le Montier-les-Bains, chapelle saint Pierre : tapisserie d'Aubusson (laine) représentant saint Joseph, sainte Marguerite et saint Jacques, XVII<sup>e</sup> siècle (CLMH 1947)



Pey-Saint-André, chapelle Sainte-Lucie à Pey-Chalain : sainte Marie-Madeleine (partie d'un groupe sculpté en bois polychrome), XVII<sup>e</sup> siècle (CLMH 1906)



Gap, cathédrale Saint-Arnoux : crucifixion (provenant de la chapelle des pénitents), XVI<sup>e</sup> siècle (CLMH 1906) : vue d'ensemble



Saint-Julien-en-Beauchêne, église Saint-Blaise : assomption, Philippe de Champaigne, XVII<sup>e</sup> siècle (CLMH 1906)



Villard-Saint-Pancrace, chapelle des pénitents, catalogue de confrérie, XIX<sup>e</sup> siècle (CL 1969)



La Salle-les-Alpes, église Saint-Marcellin : maître-autel en bois doré et polychrome, XVII<sup>e</sup> siècle (CLMH 1947) : angelet



Embrun, ancienne cathédrale Notre-Dame du Rial : chaire (brochant en soie polychrome), XVII<sup>e</sup> siècle (CLMH 1944) : détail représentant le prophète Élie

## Les objets classés : « Trésors Nationaux »

La loi du 31 décembre 1913, précédée des premières mesures de protection autorisées par la loi du 30 mars 1887, contient une dizaine d'articles se rapportant au patrimoine mobilier, public ou privé. Elle instaure une protection juridique, au même titre que pour les immeubles, sur les meubles – et immeubles par destination\* – et s'applique à tout objet dont « la conservation présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public ». Le critère légal d'« intérêt public » va donc permettre, sur l'ensemble du territoire français, la reconnaissance et la protection d'objets variés, de typologies et d'époques diverses. Ces objets sont imprescriptibles et inaliénables sans autorisation ministérielle ; ils sont assimilés aux « trésors nationaux ».

Dans les Hautes-Alpes, à l'instar des autres départements français, la presque totalité des objets d'art retenus au classement, depuis la mise en place des premières protections, est du domaine religieux.

## Les critères de protection

Mettre en exergue les œuvres d'art prestigieuses a d'abord prévalu à toute sélection. Celle-ci s'est alors fondée sur les critères d'historicité, d'ancienneté, de préciosité des matériaux et d'esthétique. Le mobilier de l'ancienne cathédrale d'Embrun, de la cathédrale de Gap et de la collégiale de Briançon ont la primauté : vêtements liturgiques des XV<sup>e</sup>–XVII<sup>e</sup> siècles, pièces d'orfèvrerie en argent, statues et autels en marbre, peintures sur bois (Crucifixion, XVI<sup>e</sup> siècle, en haut à droite), grands tableaux datés et signés de la collégiale, sont classés dans la première décennie du siècle. Très vite, les œuvres d'art reconnues sont également recensées dans toutes les communes. Des tableaux,

comme l'Assomption de Philippe de Champaigne (église de Saint-Julien-en-Beauchêne, en bas à gauche), ou l'Adoration des bergers, de l'atelier de Guillaume Grève (église de la Bâtie-Montsaléon), sont, avec les ornements liturgiques en soies polychromes, les croix processionnelles en argent, et les calices du XVI<sup>e</sup> siècle du Briançonnais, parmi ces œuvres insignes.

À partir des années 1930, l'attention se porte sur des œuvres plus diverses : retables baroques (La Salle-les-Alpes, Névache), statues en bois peint et doré, fonts baptismaux (Vallouise), stalles, chaires, cloches, etc.

## Les objets inscrits

En 1970, une nouvelle loi vient compléter la procédure et élargir le champ d'application en établissant l'inscription, par arrêté préfectoral, des œuvres d'intérêt local ou régional. Sont alors protégés des objets plus modestes : tableaux d'artistes locaux, chandeliers, bannières, ex-voto, harmoniums, lanternes et bâtons de confréries de pénitents.

Chaque année, les inscriptions, ou classements, permettent de compléter cet ensemble et de l'élargir aux productions plus récentes des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Les objets mobiliers composent un patrimoine immense, hétéroclite, dispersé sur la totalité du territoire. Ces objets sont souvent fragiles, distincts des collections muséales, car liés par leur histoire et leur fonction aux communautés et à l'édifice qui les contient.

Les Hautes-Alpes comptent 678 objets classés et 2 055 objets inscrits (pour 300 000 objets protégés en France).

\* immeuble par destination : bien meuble rattaché à un immeuble de manière fixe (décor sculpté, vitrail, etc.) et dont la dissociation nécessite un descellement, un démontage, une dénaturation des lieux